

Chers confrères,

Les sociétés dont vous êtes les pharmaciens responsables ou pharmaciens responsables intérimaires disposent d'un ou plusieurs établissements pharmaceutiques autorisés pour les activités de fabrication, d'exploitation ou d'importation.

Compte-tenu de l'importance de ces activités dans le **maintien des approvisionnements en médicaments**, notamment auprès des officines, des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé, ainsi que de **l'évolution rapide** de la situation relative au COVID-19, en particulier de son extension géographique, il appartient à chacun d'entre vous d'en tirer les conséquences **afin d'assurer la nécessaire continuité de vos activités**.

Vous devez vous tenir prêts à activer votre **plan de continuité de l'activité**. Vos décisions doivent être gouvernées par des critères de protection, sécurité du personnel, pragmatisme, efficacité, gestion du risque.

Si vous rencontrez des problématiques particulières, vous pouvez contacter l'ANSM qui sera attentive aux dispositifs mis en place dans ce contexte particulier, la justification de vos choix adaptés à la situation prenant en compte l'évaluation des risques et permettant d'assurer la continuité des opérations et leur contrôle pharmaceutique restant une priorité.

Vous remerciant pour votre action et vigilance.

Retrouvez les informations :

<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/accueilBuilder.do?cmd=affiche>

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Communications/Les-actualites/Coronavirus-informations-et-recommandations-pour-les-professionnels-de-sante>

Confraternellement,

Frédéric Bassi

Président Section B